

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2019
PARKING TERRE-PLEIN DU STADE
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **25 juillet 2019** du Service Animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le déroulement de cette manifestation des restrictions de stationnement, sont apportées :

PARKING " TERRE-PLEIN " DU STADE DEFERRARI / COTE MER - BENDOR :

Dans le périmètre délimité par des barrières le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une centaine de places et réservé aux participants de cette manifestation :

LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2019 DE 07H00 A 21H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les barrières pour réserver les places, ainsi que les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement des véhicules.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 JUL. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité